R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Soucieu-en-Jarrest
commune des coteaux du lyonnais

ARRETE DU MAIRE
N°121-2022

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, Espace Flora Tristan, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 29 septembre 2022 de l'association des classes en 7, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 19 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des classes en 7, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, espace Flora Tristan. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 19 novembre 2022 de 20h à 23h.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la vente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'association des classes en 7 sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'association des classes en 7

Fait à Soucieu en Jarrest, le 06/10/2022

Le Maire,
Arnaud SAVOIE.

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510

Affiché le : 06/10/22